

---

**Nombre de membres**

**en exercice: 11**

**Présents : 10**

**Votants: 10**

**Séance du vendredi 10 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin l'assemblée régulièrement convoqué le 02 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de René BITARELLE

**Sont présents:** René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Mickaël BLANCHARD, Michel VERT, Francis MARTINIE

**Excuses:** Patrice MOULENE

**Secrétaire de séance:** Louis VERGNE

---

Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu est approuvé.

.....  
**Objet: Programme de travaux de voirie 2022 : Attribution Lot 2 Voirie - 2022 36**

M. VERGNE rappelle qu'il a pris contact avec le Bureau d'études Corrèze Ingénierie, pour une estimation de programme de travaux de voirie, pour 2022, ainsi que la maîtrise d'oeuvre afférente aux travaux.

M. VERGNE rappelle que les travaux retenus sont :

Lot 1 - Maçonnerie :

- Mur de soutènement village de Pruns
- Mur de soutènement village du Quié

Lot 2 - Voirie :

- VC 1 Pruns (Le Stade)
- VC 2 Pruns
- CR 41 Négrevergne
- Village de Pruns (après travaux maçonnerie)
- Village du Quié (après travaux maçonnerie)

La consultation des entreprises a été réalisée du 13.04.22 au 20.05.22.

2 entreprises ont répondu pour le Lot 1 Maçonnerie :

- Entreprise TERRACOL TP
- SARL XAINTRIE CONSTRUCTION

Après analyse des offres, les élus de la Commission ont décidés de déclarer sans suite la procédure de consultation pour motif économique, dû à l'insuffisance de concurrence.

Une nouvelle consultation des entreprises a été mise en ligne le 07.06.22 avec une échéance au 01.07.22.

3 entreprises ont répondu pour le Lot 2 Voirie :

- SAS EUROVIA PCL
- SAS DEVAUD TP
- SARL Entrprise CROUTE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **de retenir pour le lot 2 - Voirie** : l'entreprise SAS DEVAUD TP pour un montant de travaux de **52 251,50 € HT** soit **62 701,80 € TTC**

- **de valider** le montant provisoire de la maîtrise d'oeuvre du Bureau d'études Corrèze Ingénierie pour la partie du marché retenue (5,00 % du montant HT des travaux) soit **2 612,58 HT (3 135,09 € TTC)**. Ce montant sera recalculé lors de l'attribution du Lot 1 du marché.

M. le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal du 23.05.2020 à signer le marché et les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont inscrits au Budget 2022 de la Commune.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **Objet: Station de traitement de Saint Mathurin - 2022 37**

M. VERGNE indique que suite à la consultation des entreprises du 19.04.22 au 10.06.22, deux entreprises ont répondu :

- Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET (19100 BRIVE-LA-GAILLARDE)  
Co-traitant : Entreprise HYDRAU-ELEC (33127 SAINT-JEAN D'ILLAC),
- Entreprise TERRACOL (19400 ARGENTAT)  
Co-traitant : Entreprise HYDRAU-ELEC (46130 BIARS-SUR-CERE)

L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'Etudes Corrèze Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de choisir l'Entreprise TERRACOL et son co-traitant HYDRAU-ELEC pour un montant de marché de 201 445,00 HT soit 241 734,00 TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **Objet: Rénovation et accessibilité de la salle polyvalente : Avenants - 2022 38**

M. MONFREUX fait le point sur l'avancée des travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Salle Polyvalente.

Des avenants ont été nécessaires :

### **- Lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium :**

Plus value pour dépose de châssis vitrés présentant de l'amiante,

MANIERE ET MAS 19100 BRIVE pour un montant de 5 190,00 € HT soit 6 228,00 € TTC qui porte le lot au marché à **41 163,00 € HT soit 49 395,60 € TTC**

### **- Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation :**

Plus value pour remplacement de dalles 60x60supplémentaires pour rénovation du plafond de la salle,

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de 9 158,10 € soit 10 989,72 € TTC qui porte le lot au marché à **21 682,40 € HT soit 26 018,88 € TTC**

### **- Lot n°7 : Électricité :**

Plus value pour ajout des travaux de ventilation,

SARL FILNEA 19800 BAR pour un montant de 3 553,78 € HT soit 4 264,54 € TTC qui porte le lot au marché à

**39 741,17 € HT soit 47 689,40 € TTC**

Soit un montant global des travaux de **230 165,34 € HT soit 276 198,41 € TTC**.

Le Conseil Municipal est informé de ces avenants et approuve les décisions de M. le Maire.

## **Objet: Dérogation à autorisation de construire à Thalamet - 2022 39**

M. le Maire rappelle que la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL, située en zone de montagne et ne disposant pas de document d'urbanisme, est soumise à l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger aux règles de construction en continuité, dans les conditions définies à l'article L111-4-4 du même code.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. ESCURE Fabien souhaite construire une maison d'habitation principale sur les parcelles AS 273 et AS 361, située à Thalamet et demande qu'une dérogation soit accordée pour autoriser cette construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- Considérant que :

- Aucun frais de desserte ne sera à la charge de la Commune (terrain desservi en eau, électricité à proximité, assainissement individuel possible)
- L'accès se fait par le Chemin de Thalamet,
- La Commune ne subit aucune pression foncière due au développement démographique,
- La dérogation demandée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, la parcelle AS 273 n'est pas exploitée et la parcelle AS 361 a fait l'objet d'un échange de parcelle avec un agriculteur (sans préjudice pour son activité d'exploitation),
- Il convient que la Commune encourage l'installation d'une jeune famille sur la Commune,

Demande une dérogation aux règles de construction afin d'autoriser M. ESCURE Fabien à construire sur les parcelles AS 273 et AS 361, une maison d'habitation principale.

Le Conseil Municipal demande que cette délibération soit soumise pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

### **Objet: Vote d'une décision modificative - Budget Assainissement 2022 - 2022 40**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815 (042)	Dot. prov. pour risques exploitat°	-100.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements des comptes ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

### **Objet: Vote d'une décision modificative - Budget Eau 2022 - 2022 41**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à article 6817 du budget de l'exercice 2022, n'ayant pas été prévus, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-328.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	328.00	

	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements des comptes de dépenses ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **Objet: Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2023 - 2022 42**

M. le Maire présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 **à compter du 1er janvier 2023**, pour :

- **Le budget principal**

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

#### **Vu l'avis favorable du comptable,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

**- D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal.

**La M57 remplace la comptabilité M14. Tous les budgets M14 basculeront donc en M57. Les budgets Assainissement, Eau et Station-service sont régis par la comptabilité M49 et ne sont donc pas concernés.**

**La commune adopte l'application de la M57 dite abrégée avec vote par nature.**

**- De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**- D'autoriser** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**- De calculer** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations. Outre le prorata temporis, il est préférable de mentionner pour les subventions d'équipement versées: amortissement sur 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les études non suivies de travaux: amortissement sur une durée de 5 ans.

La neutralisation des amortissements des subventions versées, elle peut être envisagée si la mise en place modifie significativement le résultat de l'exercice.

Le principe est une mise en place optionnelle sur demande expresse de la commune.

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **Objet: Modalités de publicité des actes pris par la Commune - 2022 43**

Le Conseil Municipal de CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés. M. le Maire rappelle que les **Comptes-rendus des CM sont consultables sur le site internet** en plus de **l'affichage en Mairie**. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Maintien de la Publicité par affichage à la Mairie ;**

**Publication sous forme électronique** sur le site internet de la Commune dans la rubrique "Mairie"

- Comptes-rendus des Conseils,
- Arrêtés Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **Objet: Acquisition d'un véhicule utilitaire - 2022 44**

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire de type PARTNER pour remplacer le véhicule utilitaire actuel.

Le choix est donné aux élus de choisir entre un véhicule thermique ou électrique.

M. le Maire a fait réaliser plusieurs devis auprès des Concessions Peugeot d'Aurillac, de Brive et de Sainte-Feyre (23) dans le cadre du groupement de commandes des FDEE.

Les élus passent au vote pour décider du type de véhicule utilitaire à choisir :

7 élus sont favorables à l'électrique, 2 élus souhaitent rester au thermique, 1 élu d'abstient de vote.

Après en avoir délibéré les élus DECIDE à la majorité des voix :

- **De l'acquisition** d'un véhicule utilitaire électrique de type E-PARTNER,
- **De choisir** le devis de la Concession Peugeot d'Aurillac SA GUIET pour un montant de 30 376,86 € HT soit 36 452,24 € TTC auquel s'ajoute les frais de mise à la route de 47,76 € et la réduction du bonus écologique de 5 000.00 €, soit un prix d'achat de **31 500,00 € TTC**,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le bon de commande et les documents nécessaires pour cette acquisition.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10**

**Pour : 7 ; Contre : 2 ; Abstention : 1 ; Refus : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Epicerie Campsoise :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Epicerie Campsoise ouvrira officiellement le 11 juin 2022.

### **Bâtiment accueil Camping :**

M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux. Il indique que le chantier a pris du retard et donc ne pourra certainement pas être utilisé avant fin Août.

Considérant les services qui sont proposés aux usagers du plan d'eau et du camping dès l'ouverture de la baignade surveillée le 01.07, la solution de location de 2 bungalows et 1 wc de chantier a été retenue.

### **Déchets ménagers :**

M. le Maire informe que le Conseil Communautaire a approuvé la délibération concernant l'instauration de la tarification incitative (délibération n°2022-051 du 19.05.2022).

#### **Les objectifs :**

- Mettre en oeuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service)
- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter le coût et pour répondre aux obligations prévues par la loi de transition énergétique ;
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements.

Une tarification incitative à la levée est proposée, par collecte généralisée en point d'apport volontaire. Une vigilance particulière sera néanmoins portée sur certaines catégories de personnes, en particulier les familles et les personnes âgées, et la lutte contre les décharges sauvages.

#### **Le calendrier d'instauration :**

- 2022-2023 : Préparation à la mise en oeuvre de la tarification incitative,
- 2024 : Mise en oeuvre des outils,
- 2025 : Phase de test permettant une communication au plus juste avec les usagers,
- 2026 : Mise en place effective de la tarification incitative.

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :**

M. le Maire informe que la Convention d'OPAH est disponible en consultation à la Mairie et sur les sites internet de la Mairie et de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

### **Réunion publique sur la gestion de l'Eau potable :**

M. le Maire indique que la réunion publique prévue initialement le vendredi 01 juillet sera reportée au vendredi 30 septembre afin d'avoir les résultats d'une étude menée par le Conseil Départemental.

### **Enquête publique de projet d'aliénation de 3 Chemins Ruraux :**

M. le Maire donne lecture des avis du Commissaire Enquêteur pour chacun des 3 chemins :

- CR de Lapeyre : Avis positif sans réserve,
- CR du Grand Chemin : Avis positif sans réserve,
- CR de Saint Mathurin : Avis positif sans réserve mais notification aux acquéreurs de l'obligation de conserver en état les deux murets longeant le chemin.

### **Création de 2 chemins ruraux à Lherm :**

Mme VAURS, concernée par le projet quitte la salle du conseil.

M. VERGNE indique qu'il a rencontré les propriétaires et qu'ils seraient favorables au projet qui consiste à l'acquisition par la Commune de l'assiette du chemin privé actuel (avec élargissement à certains endroits) afin de l'intégrer au domaine communal, ainsi que la régularisation d'un déplacement de chemin.

Un chemin à régulariser sur La Maisonneuve sera géré dans le même temps.

### **Porte-drapeaux :**

M. le Maire indique que l'actuel Porte-drapeau lui a demandé de désigner un successeur afin de garder cette tradition lors des dépôts de gerbe aux Monuments aux morts. M. NAUDET Christian, fils d'un ancien combattant a accepté cette mission.

### **Animations estivales :**

La publicité des animations estivales sera distribuée dans les boîtes aux lettres du secteur dans la semaine du 13 au 18 juin.

Les animations de l'été, le Bubble foot et le ventrigrisse sont financés par la Commune ainsi que le concert de Sarah KRAUSS, la représentation de Los Gojats del Porti et le feu d'artifice (déplacé au 14.08).

### **Aire de Camping -car :**

M. le Maire indique qu'il a été sollicité pour récupérer du remblai dans le cadre des travaux du Poste Electrique de Thalamet. Il indique que si les élus y sont favorables, cette terre pourrait servir pour débiter l'aménagement d'une aire de stationnement de Camping-car à proximité de la station d'épuration de Camps.

---

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.